



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**COLLÈGE INTERARMÉES
DE DÉFENSE**

Paris, le 24 mars 2005

Groupement enseignement général

Grade : CDT
Prénom nom : Abdelkrim NEJJAR
Groupe : A4/DIVA

FICHE DE GEOPOLITIQUE

OBJET : Sujet n°4 : la souveraineté étatique a-t-elle un avenir selon vous ?

L'Etat peut être défini comme une entité politique constituée d'un territoire délimité par des frontières, d'une population et d'un pouvoir institutionnalisé. Il apparaît comme une structure d'organisation sociale, appuyée sur le consensus de la population et destinée à assurer tout ou partie des fonctions indispensables à la vie de la nation. Les relations internationales, telles qu'elles ont été entendues par les théoriciens classiques, ne connaissent qu'un seul acteur légitime : l'Etat. Celui-ci avait jusqu'alors vocation à intervenir dans tous les domaines et, surtout, le monopole de la souveraineté. Avec les changements conjoncturels, l'évolution des relations internationales, et l'émergence de nouveaux acteurs, il conviendrait de s'interroger sur l'avenir de la souveraineté étatique ?

Il est constaté un relâchement progressif de l'emprise des Etats et ce dans tous les domaines. Ce mouvement de dépossession des attributions des Etats pourrait se poursuivre sans que cette dynamique ne mettrait profondément en cause le rôle prépondérant de l'Etat tant à l'intérieur du pays lui-même que sur l'échiquier international.

Pour justifier le bien fondé de cette prospective seront traités successivement les acteurs internes et externes qui pourraient contester le système étatique tout en montrant l'incontournable rôle de l'Etat.

1 -Retrait progressif de la souveraineté de l'Etat dans divers domaines économiques, politiques et même militaire.

L'Etat moderne est contraint de rentrer dans le jeu économique global. Il n'est plus possible d'échapper à la mondialisation économique et à ce qu'elle sous-entend. L'autarcie mène et mènera, à brève échéance, à des marasmes socio-économiques incontournables. Il est donc impossible pour un Etat de ne pas respecter des engagements commerciaux régionaux et internationaux, ce qui le mettrait au banc des nations. C'est maintenant un fait ; les économies sont dorénavant partie liée, bien au-delà des anciennes frontières nationales ou continentales. La formidable croissance mondiale que l'on observe, malgré quelques imperfections, est d'ailleurs un argument de plus pour y adhérer, au détriment de la puissance étatique.

Acteurs non pourvoyeurs de sens, les firmes transnationales (FTN) concentrent un pouvoir immense, propre à exercer une influence sur les Etats où elles opèrent et font l'objet de manœuvres stratégiques, qui leur permettent d'échapper à la puissance même des Etats. Le volume croissant des fusions et acquisitions dans le monde illustre cette mobilité. La nécessité d'attirer les capitaux implique un engagement de l'Etat dans la dérégulation compétitive et donc affaiblissement des systèmes de justice mis en place dans les pays.

Les opérateurs symboliques et les lobbies produisent aussi des symboles de droit. Les valeurs ainsi produites ou mises en avant sont reprises autant par les opérateurs économiques classiques que par les organisations non gouvernementales, ONG. De même les organisations économiques mondiales (OMC, FMI, Banque mondiale...) imposent aux Etats du monde entier les règles de la bonne gouvernance économique.

D'autres institutions internationales ont vu le jour pour favoriser un dialogue politique. L'organisation des Nations Unis (ONU), prône le règlement pacifique des différends, invitant leurs Etats membres à ne plus se faire la guerre. Des décisions prises par le concert des nations se sont vu et se verraient reconnaître une valeur opposable en droit international, reflétant un consensus général, qui devrait être imposé à l'ensemble des Etats, en tant que norme supranationale.

De même, les organisations internationales plus directement liées aux militaires (l'ONU, l'OTAN, UA,...) ont un rôle analogue pour les actions de maintien de la paix, de lutte contre les nouvelles menaces et de politique de défense. Le fait que la plupart des organismes à vocation structurante, soient l'expression de la volonté même des Etats n'en réduit pas le poids. L'OCDE et l'UA, dans ses prévisions et ses commentaires sur la situation des Etats, exprime ainsi des avis qui vont souvent à l'encontre de l'action des gouvernements. Les organisations internationales gouvernementales (OIG) sont l'expression de supranationalité.

Autre facteur de taille est celui des Etats-Unis qui s'érigent comme leader incontesté, économique, culturel, militaire et financier, fondent, et continueront à le faire, toute leur stratégie sur la globalisation en imposant à plusieurs pays leurs modes de gouvernance. A ce titre, Le projet du grand moyen orient est le plus significatif. Tout Etat de cette région qui ne se soumettrait pas aux recommandations américaines sera marginalisé et restera en marge de l'évolution préconisée pour la zone considérée et ce au détriment des contestations exprimées par certaines nations de cette région.

2- Omniprésence de la souveraineté de l'Etat comme facteur incontournable dans les relations internationales.

Le droit international est construit d'équilibres acceptés par le concert des nations. Mesure et diplomatie permettent d'aboutir à des positions communes, consensuelles, adaptées si nécessaires pour répondre à la volonté politique affichée. L'Etat est donc bien souverain lors de la signature des traités, alors même que l'organisation internationale dont il est membre peut simultanément apposer sa signature à l'engagement. Cette souveraineté se traduit par le fait que l'Etat se voit normalement reconnaître la possibilité d'émettre des réserves lors de la signature, pour préciser unilatéralement la portée de son engagement et éventuellement en limiter les effets. Des considérations de défense nationale par exemple, peuvent l'emporter, pour lesquelles l'Etat signataire ne peut tolérer d'ingérence ou de limitation conventionnelle. C'est le respect de la souveraineté étatique qui est en jeu.

Au niveau économique, les Etats sont toujours un recours classique pour les entreprises et les acteurs transnationaux nés de la mondialisation. Lorsqu'ils se sentent menacés, les acteurs transnationaux demandent l'aide des Etats. Parallèlement, dans le cadre de règlements commerciaux internationaux, les pouvoirs publics sont mis à contribution pour établir des barrières et des frontières protectionnistes, tenter de convaincre les partenaires de lever les leurs ou pour agir sur le plan monétaire ou du crédit. Les législations des Etats peuvent également promouvoir l'implantation des FTN par des incitations fiscales ou des prérogatives limitant notamment la part des investissements étrangers. Dans le même esprit, seuls les Etats peuvent assurer la police de la globalisation et la lutte contre la cybercriminalité. Ce sont en effet les normes de droit produites par les Etats qui garantissent la sécurité des transactions, objets de la mondialisation. Pour les acteurs transnationaux aussi, il y a un Etat-Providence, dont le champ de compétences s'étend chaque jour un peu plus. D'autre part, le système économique et la société civile internationale – qui ne constituent en aucune manière des éléments structurés et homogènes – ne poursuivent pas les mêmes objectifs et auront les plus grandes difficultés à constituer un front commun contre l'Etat.

En matière de lutte contre le terrorisme, la disparition de l'Etat est une idée fautive, parce que la peur est collective. La conscience de la sécurité et de la liberté constitue un champ de réévaluation du politique dont l'Etat, régulateur de l'équilibre instable entre ces deux notions, est l'acteur incontesté. D'autre part, les Etats n'abandonneront pas si facilement leurs prérogatives, ils demeureront donc des acteurs clés dans certains domaines comme le renseignement.

Conclusion

En définitive la capacité de l'Etat à créer les conditions du développement de nouveaux concepts ou théories constitue de ce fait un élément de sa puissance, alors même que ces théories comportent des éléments de nature à le remettre en question. La souveraineté étatique, alors même qu'elle semble disparaître dans les rouages d'une intégration internationale politique ou économique, devrait conserver de beaux jours devant elle. En cas de difficulté majeure au sein de la structure, l'Etat refait toujours surface. Par sa composition, il n'existe que par un peuple qui s'est forgé une histoire commune, sur un territoire précis, ce qui fera toujours revenir un sentiment national, pas forcément conforme à l'intégration. La souveraineté étatique ne mourra pas. L'ordre supra-étatique restera cependant très fragile. Ses normes sont encore largement fragmentaires et leur exécution dépendra encore longtemps du bon vouloir des Etats. En outre, les logiques intégrationnistes supra-étatiques, de type Union européenne, semblent plus constituer une évolution de la forme de l'Etat (vers une entité étatique confédérale ou fédérale par exemple)

Fiche de géopolitique

du CDT Abdelkrim NEJJAR A4/DIVA